

Election du 20ème Vice-Président

Rapporteur : M. Le Président

Conformément à l'article L 5211-2 renvoyant aux dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT, l'élection des vice-Présidents a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Jean-Louis FOUSSERET élu Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon invite le Conseil à procéder à l'élection du 20ème vice-président.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	128
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	128
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	18
Nombre de suffrages exprimés :	110

Ont obtenu :

M. Michel LOYAT	110 voix
-----------------	----------

M. Jean-Louis FOUSSERET a proclamé M. Michel LOYAT 20ème Vice-Président celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

Le Président